

la  
cgt

# L'ESSENTIEL

LE GUIDE DES DROITS DES SALARIÉS DE LA CEIDF

ÉDITION 2018



● VOS prestations CE

● VOS droits du quotidien

Chèr(e)s collègues de la CEIDF,

Vous tenez entre vos mains L'Essentiel, votre guide des droits à la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

La CGT CEIDF vous propose cette publication pour que vous puissiez retrouver, en un seul coup d'œil : **vos prestations CE** mais également **tous vos droits du quotidien** à la CEIDF.

La CGT contribue depuis de nombreuses années au **maintien de votre pouvoir d'achat** en participant à la gestion du comité d'entreprise mais également à la **défense de vos droits**.

La fusion des instances du personnel en un organisme unique (le Comité Social et Economique d'Entreprise, ou CSE) va provoquer un **bouleversement profond du paysage social** de la CEIDF, à commencer par la perte de plus de la moitié des représentants du personnel. Ainsi, les **élections professionnelles** du mois de juin constitueront une étape décisive dans le combat pour la défense des droits de tous les salariés.

Demain comme aujourd'hui, quels que soient les changements, la CGT CEIDF restera **une force à vos côtés**.

Ses militants et militantes sont à votre écoute. N'hésitez pas à les contacter.



**Pierre PLUQUIN**  
Secrétaire Général  
de la CGT CEIDF

**Directeur de publication :** Pierre PLUQUIN, Secrétaire Général de la CGT CEIDF • **Rédacteur en chef :** Bernard DANTEC, Responsable Communication CGT CEIDF • **Comité de rédaction :** les membres du bureau de la CGT CEIDF • **Conception et création graphique :** TEMPS PUBLIC (contact@temps-public.fr) • **Sources documentaires :** la CGT CEIDF et TEMPS PUBLIC • **Crédit photos :** Shutterstock.com

Reproduction interdite sans accord écrit de l'éditeur  
Impression : en France • Tirage : 5 600 ex.

L'Essentiel est une publication interne à la Caisse d'Épargne Ile-de-France.

### COMITÉ D'ENTREPRISE

# Des activités pour votre pouvoir d'achat

LES ACTIVITÉS DU COMITÉ D'ENTREPRISE SONT ORGANISÉES ET GÉRÉES PAR LA CGT ET SON PARTENAIRE DEPUIS DE NOMBREUSES ANNÉES. NOUS PROPOSONS AINSI DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES À TOUS LES SALARIÉS ET LEUR FAMILLE, AFIN DE MAINTENIR LEUR POUVOIR D'ACHAT ET LEUR QUALITÉ DE VIE.

## POUR VOS ENFANTS

Le budget « enfance » est une enveloppe complémentaire versée par l'employeur, en plus du budget du CE. Cette contribution n'impacte en aucun cas les activités des salariés célibataires et/ou sans enfant. Le « module enfance » distribue à lui seul la moitié des contributions du comité d'entreprise.

### Vacances et sorties pour les grands et les petits

Le « module enfance » du comité d'entreprise vous attribue chaque année, en avril, la **prime « vacances enfant »** de 450€ par enfant.



Vos élus assurent également l'organisation :

- ▶ des **colonies de vacances** annuelles,
- ▶ de 4 « **mini-séjours** » par an,
- ▶ de **sorties récréatives**.



### Cantine et garderie : le CE vous facilite la vie

Chaque mois, le « module enfance » vous rembourse **50% de vos frais de garderie** avec un plafond de 205€ par mois, sur 10 mois et demi. Il rembourse également les

**frais de cantine**, pour vos enfants jusqu'à 14 ans.

Un vrai coup de pouce pour votre pouvoir d'achat.

### Vive la rentrée !

À chaque rentrée scolaire, le « module enfance » vous expédie des **Chèques Lire** pour chacun de vos enfants scolarisés (de 6 à 25 ans). Vous êtes nombreux à les apprécier.



Le « module enfance » est géré par **vos élus CGT Jérôme DUCAMP et Sarah PEYROT**.

Vous pouvez les contacter pour toute question (▶ coordonnées en dernière page).

## POUR VOS VACANCES

Environ 800 familles (soit 1 600 personnes) bénéficient chaque année des prestations vacances du CE.

### Vos voyages au bout du monde

Chaque année, le CE vous propose un catalogue de **séjours, circuits, auto-tour et week-ends** intégrant des dizaines de destinations autour du globe, à des tarifs très avantageux.



### Vos vacances en France

Le CE vous rembourse vos **séjours en location ou camping**, s'ils sont réservés via les organismes partenaires du Comité d'Entreprise.

### Vos week-ends au naturel

Le CE vous propose régulièrement des week-ends à **Center Parcs** pour toute la famille.



### Vos vacances en liberté

Vous n'avez pas trouvé votre bonheur parmi les offres du comité d'entreprise ?

Le CE vous rembourse un **vol sec**, une fois par an, sur la base de votre quotient familial.

## QUI bénéficie du CE ?

- ▶ les salariés de la Caisse d'Épargne Ile-de-France
- ▶ leur conjoint (marié, PACSÉ, concubin)
- ▶ leurs enfants

## À PARTIR DE QUAND bénéficie-t-on du CE ?

- ▶ dès le premier jour de présence dans l'entreprise

## COMMENT la participation CE est-elle calculée ?

- ▶ La participation du CE aux activités est calculée selon votre quotient familial.

Retrouvez les informations complètes, les catalogues et les formulaires de commande sur **[www.ceceidf.com](http://www.ceceidf.com)**

# Des activités pour votre pouvoir d'achat

## VOS FÊTES DE FIN D'ANNÉE

### Le Noël des salariés

Chaque année, les élus du CE distribuent un **cadeau à chaque salarié**.

Une occasion de se retrouver, d'échanger et de se découvrir autrement que dans les relations professionnelles.



### Le Noël des enfants

À Noël, tous nos enfants reçoivent un **cadeau**. Mais toute la famille participe également à **l'arbre de Noël**. Une journée de fête durant laquelle près de 5 000 personnes se retrouvent pour un moment de convivialité partagée.

## LE SPORT ET LA CULTURE POUR TOUS !

### Vos activités culturelles subventionnées



Le CE subventionne vos entrées à **l'opéra, vos concerts et vos spectacles** figurant parmi une sélection renouvelée deux fois par an.

Des **animations artistiques** peuvent également vous être proposées (stage « art et artisanat », atelier peinture, etc.).

Vous pouvez également bénéficier de remboursements sur votre **carte ciné**.

### Vos activités sportives moins chères



Le comité d'entreprise vous **rembourse vos activités sportives** (adhésion à une association, tickets de piscine...).

Mais vous pouvez

également pratiquer votre sport favori dans l'une des **28 sections** financées par le CE (tennis, golf, plongée, vélo, ski...).

### Votre médiathèque



Réservez vos **livres, BD, CD, DVD** parmi un large catalogue sur la médiathèque en ligne du CE. Vos commandes sont livrées sur votre lieu d'affectation via le courrier interne.

► Rendez-vous sur [www.ceceidf.com](http://www.ceceidf.com)

### VOUS AVEZ DES SUGGESTIONS D'AJOUT AU CATALOGUE ?

Contactez **Yan GOJTANIC**, votre élu CGT responsable de la médiathèque du CE (► coordonnées en dernière page).

## EN CAS DE COUP DUR...

Nous pouvons tous, à un moment de notre vie, connaître des **difficultés passagères** (sociales, familiales, accident de la vie).

Si vous êtes dans ce cas, la **commission « entraide »** du CE peut vous accorder une aide financière exceptionnelle pour vous aider à « rebondir ». Confidentialité garantie.



## LE LOGEMENT, UNE PRIORITÉ

La commission logement du comité d'entreprise gère l'Action Logement (ancien « 1% logement ») chargée de financer le **logement social**.

À ce titre, la commission étudie chaque année environ 80 dossiers et attribue une trentaine de logements, en lien avec les organismes collecteurs.

**La CGT se bat pour l'augmentation de cette aide**, malheureusement insuffisante en Ile-de-France.



## FAITES VIVRE LA SOLIDARITÉ

Vous êtes membre actif d'une association ? Vous souhaitez que le CE puisse subventionner une **action humanitaire** ou un **projet solidaire** ?

Contactez **Brigitte ROCHER**, responsable CGT de la commission solidarité (► coordonnées en dernière page).



Retrouvez toutes vos activités sur le site [www.ceceidf.com](http://www.ceceidf.com)

# Vos droits du quotidien à la Caisse d'Épargne IDF

EN PLUS DU CODE DU TRAVAIL ET DU STATUT, LA CGT A OBTENU DES DROITS SPÉCIFIQUES DANS L'ENTREPRISE PAR LA MOBILISATION, LA NÉGOCIATION ET LA SIGNATURE D'ACCORDS. VOUS RETROUVEZ ICI L'ESSENTIEL DE VOS DROITS À LA CEIDF.

## VOTRE CLASSIFICATION ET VOTRE RÉMUNÉRATION

### Votre classification a évolué

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un **nouveau système** de classification a été mis en place :

ANCIENNE GRILLE		NOUVELLE GRILLE
<b>Techniciens</b>		<b>Techniciens</b>
T1	➤➤	A
T2	➤➤	B
T3	➤➤	D
<b>Techniciens managers</b>		<b>Techniciens</b>
TM4	➤➤	F
TM5	➤➤	G
<b>Cadres managers</b>		<b>Cadres</b>
CM6	➤➤	H
CM7	➤➤	I
CM8	➤➤	J
CM9	➤➤	
CM10	➤➤	K



**Les accords d'entreprise nationaux et le statut du personnel**  
sont disponibles sur le **portail intranet**  
> **mon groupe** > **textes de référence.**

**Les accords d'entreprise de la CEIDF**  
sont disponibles sur le **portail intranet**  
> **mon entreprise** > **textes de référence.**

**Vous souhaitez en savoir plus sur vos droits dans l'entreprise ?**  
**Contactez vos représentants CGT.**

### Votre salaire minimal par classification

Votre Salaire Annuel Minimal de Branche (SAMB) a également évolué avec votre classification :

T1	17 910 €	➤➤	A	19 067 €
T2	20 239 €	➤➤	B	20 239 €
T3	Pour les embauchés après le 01/01/17	➤➤	C	21 987 €
T3	23 735 €	➤➤	D	23 735 €
TM4	Pour les embauchés après le 01/01/17	➤➤	E	24 822 €
TM4	25 909 €	➤➤	F	25 909 €
TM5	28 151 €	➤➤	G	28 151 €
CM6	32 470 €	➤➤	H	32 470 €
CM7	37 147 €	➤➤	I	37 147 €
CM8	41 656 €	➤➤	J	41 656 €
CM9	46 314 €	➤➤	K	51 004 €
CM10	51 004 €	➤➤		

### Votre garantie de revalorisation salariale

Si vous n'avez reçu aucune augmentation individuelle durant 8 ans, vous bénéficiez automatiquement d'une revalorisation de salaire égale à **2,5% du SAMB.**

### Votre treizième mois

- ▶ Votre rémunération annuelle est calculée sur 13 mois.
- ▶ Votre 13<sup>e</sup> mois est versé en décembre.
- ▶ Vous pouvez demander un acompte de 50%.

**VOTRE BONUS ANNUEL ILE-DE-FRANCE**  
En tant que salarié de la CEIDF, vous bénéficiez d'une **prime mensuelle de 271 €** (versée sur 13 mois) afin de compenser le coût de la vie parisienne.

### Votre Intéressement

Cette **prime aléatoire et variable** est liée aux résultats financiers de l'entreprise.

L'accord d'entreprise prévoit que 40% de cette prime soit versé de manière égalitaire, 60% en fonction du salaire.

- ▶ Vous touchez ces primes au delà de 3 mois d'ancienneté,
- ▶ le versement est effectué en mai,
- ▶ vous pouvez choisir de toucher tout ou partie de la prime ou de la placer.

### Votre part variable

Versée en fonction de vos **performances** et des **résultats commerciaux** de l'entreprise, vous touchez votre part variable **en avril.**

### L'enveloppe d'augmentation annuelle

Chaque année, l'employeur réserve une enveloppe

globale d'augmentation d'un montant de **3 millions d'euros**, qu'il verse à sa discrétion. Pour en bénéficier, faites-vous connaître en avril auprès de votre hiérarchie.

### Le forfait cadre

Le temps de travail quotidien des cadres n'est pas comptabilisé « à l'heure » mais « au forfait ». En compensation de ce statut, ils touchent une **prime mensuelle de 250 €**, versée sur 13 mois.

### Vos primes « formation »

Tous les nouveaux entrants qui réussissent le « Parcours Nouveaux Entrants » (PNE) touchent un **complément mensuel de 270 €**, inclus dans le salaire de base et versé sur 13 mois.

Après le parcours conseiller financier, vous bénéficiez d'une **augmentation de 1500 €** annuelle avec un **salaire minimum de 32 000 €.**

## VOTRE TEMPS DE TRAVAIL

### Vos journées de travail

Le temps de travail à la CEIDF est annualisé :

- ▶ les **techniciens** travaillent **208 jours** par an,
- ▶ les **cadres** au forfait travaillent **206 jours** par an.

Même les cadres au forfait bénéficient du **droit à la déconnexion.**

### Vos horaires de travail

Le temps passé à votre poste de travail doit être de **7h33 par jour, soit 37h45 par semaine.**

Le temps de travail est échelonné sur **5 jours** avec obligation de **2 jours de repos** hebdomadaires consécutifs, dont le dimanche.

Afin de permettre le calcul au plus juste de votre temps de travail, il est important de **badger 4 fois par jour.**

## LES HORAIRES au siège :



**Possibilité d'amplitude hebdomadaire** de plus ou moins 2 heures qui doivent être régularisées dans un délai maximum de 3 mois. Récupération de crédits d'heures sous forme de repos.

En cas de nécessité de service, la hiérarchie peut organiser des permanences.

### Plages variables :

- ▶ entrée possible de 8h à 9h45,
- ▶ déjeuner possible de 11h30 à 14h (minimum 30 minutes, maximum 2h),
- ▶ sortie possible de 16h15 à 18h30.

# Vos droits du quotidien à la Caisse d'Épargne IDF

## VOTRE TEMPS DE TRAVAIL (suite)

### Vos heures supplémentaires

Uniquement **sollicitées et autorisées par la hiérarchie**, vos heures supplémentaires **s'appliquent sur une semaine** donnée, aux heures demandées et validées par le responsable.

Le paiement en « heure sup » se déclenche au-delà de 37h45 hebdomadaires, à l'exception du siège (à partir de 39h45 hebdomadaires), auquel cas le **salaires horaires est majoré de 25%**.

Par exemple :

Mar	Mer	Jeu	Ven	Sam	TOTAL
7h33	7h33	8h10	9h01	8h35	<b>40h52</b>

Le salarié a travaillé 3h07 (40h52 - 37h45) qui seront payées en heures supplémentaires, majorées de 25%.

### Le temps partiel

Tout salarié dont le temps de travail est inférieur à la durée légale est considéré comme salarié à temps partiel.

Pour travailler à temps partiel, **adresses un courrier** à votre hiérarchie et un courrier recommandé A/R à la DRH, **3 mois avant** la date d'effet souhaitée. Une réponse écrite vous sera adressée dans les 3 mois.

#### TEMPS PARTIEL CONGÉ PARENTAL

Pendant **les 3 premières années** suivant la naissance ou l'adoption d'un enfant, vous pouvez demander un temps partiel dans le cadre de votre congé parental.

**La Direction ne peut refuser cette demande** mais, à défaut d'accord avec le salarié, elle peut imposer les horaires de travail.

## VOS CONGÉS ET RÉCUPÉRATIONS



### Vos congés annuels

Vous bénéficiez de **32 jours ouvrés** entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre auxquels s'ajoutent les **jours d'ancienneté**.

ANCIENNETÉ	JOURS SUPPLÉMENTAIRES
10 ans	+ 1 jour par an
20 ans	+ 2 jours par an
30 ans	+ 3 jours par an

- ▶ Vous pouvez prendre **5 jours par anticipation** sur l'année à venir.
- ▶ Vous pouvez demander le **report de 5 jours** de congés d'un exercice sur l'autre. C'est un droit.

### Vos RTT

Les **techniciens** bénéficient de **11 jours** de RTT par an (dont 1 affecté au lundi de Pentecôte).

Les **cadres** bénéficient de **12 jours** de RTT par an (dont 1 affecté au lundi de Pentecôte).

### Vos journées « maladie »

À la CEIDF, vous bénéficiez de 10 journées par an pour soigner un enfant, un conjoint (ou PACSÉ) ou un ascendant malade.

Sur présentation d'un **certificat médical**.

Les salariés peuvent bénéficier de dons de congés pour soigner un enfant, un parent malade.

### Vos congés statutaires

Vous bénéficiez de **congés supplémentaires** répondant à certaines situations.

Mariage de l'agent CEIDF	5 jours
PACS de l'agent CEIDF	1 jour
Mariage d'un enfant	2 jours
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1 jour
Naissance d'un enfant	3 jours
Baptême, 1 <sup>ère</sup> communion d'un enfant	1 jour
Décès du conjoint	6 jours
Décès d'un parent ou d'un enfant	3 jours
Décès de frères, sœurs, beaux parents, grands parents, petits enfants	2 jours

### Les congés femmes enceintes

À la CEIDF, les femmes enceintes bénéficient :

- ▶ de **45 jours de congés** avant l'accouchement, avec maintien de la rémunération.
- ▶ d'**entrées retardées** et de **sorties avancées** (jusqu'à une heure par jour en tout) à partir du 4<sup>ème</sup> mois de grossesse.
- ▶ d'une **autorisation d'absence** pour les sept examens médicaux, sans baisse de rémunération.

### Le congé maternité

À la CEIDF, une mère bénéficie de congés :

- ▶ durant **4 mois** après l'accouchement, avec maintien total de la rémunération,
- ▶ durant **4 mois supplémentaires en cas d'allaitement** (sur présentation d'un certificat médical), avec maintien de 50 % de la rémunération,
- ▶ durant **8 mois supplémentaires**, sans maintien de la rémunération.

### Le congé paternité

Le père bénéficie de **11 jours calendaires** pouvant être cumulés avec les 3 jours statutaires dans les 4 mois suivant la naissance.

La CEIDF doit être prévenue par courrier A/R un mois minimum avant le départ en congé.

### Le congé de salariés nés au loin

Si vous (ou votre conjoint) êtes né dans les DOM-TOM ou dans un pays hors Union-Européenne, vous pouvez, sous certaines conditions :

- ▶ **cumuler vos congés annuels** dans la limite de 3 ans, après avoir pris un minimum de 10 jours de congé par an,
- ▶ bénéficier d'un **décalage de route** correspondant à la durée du transport aérien (supérieur à 4 heures).

### Vos congés non-rémunérés

#### Le congé sabbatique

▶ **Durée** : de 6 à 11 mois

- ▶ **Conditions** : avoir au moins 36 mois d'ancienneté et faire sa demande 3 mois à l'avance.
- ▶ Ne peut être refusé mais différé par l'employeur.

#### Le congé sans solde statutaire

▶ **Durée** : un an, renouvelable un an

#### Le congé pour création (ou reprise) d'entreprise

▶ **Durée** : un an, renouvelable un an

- ▶ **Modalités** : à temps plein ou temps partiel
- ▶ **Conditions** : avoir au moins 24 mois d'ancienneté, faire sa demande 2 mois avant.

#### Congé de solidarité internationale

▶ **Objet** : réaliser une mission à l'étranger pour une association humanitaire

▶ **Durée** : 6 mois

▶ **Condition** : avoir au moins 12 mois d'ancienneté

#### Congé pour catastrophe naturelle

▶ **Condition** : résider ou travailler dans une zone déclarée en catastrophe naturelle

▶ **Objet** : participer aux activités d'associations d'aides aux victimes

▶ **Durée** : 20 jours

#### Mécénat de compétence

▶ **Objet** : exercer, durant le temps de travail et pour une durée définie, une activité avec des associations partenaires, en lien avec le groupe ou pour une association que vous proposez.

# Vos droits du quotidien à la Caisse d'Épargne IDF

## VOS AVANTAGES LOCAUX

### Votre prime de mariage / PACS

Vous venez de vous marier ? Vous bénéficiez d'une prime de **1 000 €** sur présentation de votre livret de famille. Si les deux mariés sont à la CEIDF, chacun touche la prime.

### Votre prime de naissance ou d'adoption

Vous venez d'avoir un enfant ? Vous bénéficiez de **500 €** de prime par naissance ou adoption. Sur présentation d'un livret de famille, d'un acte de naissance ou d'un document officiel d'adoption.

### Votre prime « médaille du travail »

Vous venez de recevoir la médaille du travail délivrée par votre mairie ? La Caisse d'Épargne vous verse :

- ▶ **un mois de salaire** pour 25 ans d'ancienneté dans le groupe,
- ▶ **un mois et demi de salaire** pour 35 ans d'ancienneté dans le groupe.

### Vos avantages groupe

Prêt immo, prêt relais, prêt conso, prêt santé... Vous bénéficiez de **conditions avantageuses** sur une multitude d'offres de la Caisse d'Épargne.



## VOTRE FORMATION PROFESSIONNELLE

### Votre parcours de formation

Durant tout votre parcours professionnel, vous pouvez suivre les formations internes de la Caisse d'Épargne pour évoluer dans votre carrière.

### Parcours nouvel entrant (PNE)

**Public :** les nouveaux embauchés en CDI  
**Contenu :** valeurs, organisation, stratégie du groupe, découverte de l'entreprise et de son métier



### Parcours Conseiller Financier (COFI)

**Objectif :** évolution du métier

### Parcours compétence pro

**Statut :** mission GC pro  
**Objectif :** monter en compétence tout au long du parcours

### Parcours Dauphine

**Public :** Chef d'agence  
**Objectif :** se former à la gestion privée et aux techniques bancaires

### Votre Compte Personnel de Formation (CPF)

Vous acquérez un crédit de **24 heures par an** pour suivre une formation qualifiante (maintien des compétences, évolution et adaptation du métier, préparation d'un projet professionnel, permis de conduire, etc.).

### Votre Congé Individuel de Formation (CIF)

Vous pouvez, sur une **longue durée** (1 an maximum), suivre une formation de votre choix en conservant,

selon votre situation, **80 à 90% de votre rémunération**.

L'employeur ne peut refuser votre formation mais la différer de neuf mois.

Vous devez, pour cela, justifier de 2 ans d'activité professionnelle, dont 1 an à la CEIDF.

Vous devez prévenir l'employeur :

▶ 60 jours à l'avance pour un stage à temps partiel,

ou à temps complet de moins de 6 mois,  
▶ 120 jours pour un stage à temps complet de plus de 6 mois.

### La Validation des Acquis de l'Expérience

Justifiant d'une **expérience d'au moins 3 ans** dans votre activité (professionnelle ou non), vous pouvez faire valider vos compétences acquises par un diplôme reconnu par l'état.

## VOTRE PROTECTION SOCIALE



### Arrêt maladie / accident du travail

La Caisse Générale de Prévoyance (CGP) est un organisme auquel l'affiliation est obligatoire pour tout salarié (CDD ou CDI).

Si vous avez au moins un an d'ancienneté,  **votre salaire est maintenu les 6 premiers mois** de l'arrêt de travail, puis à **50% entre 6 mois et un an**. Dès le 6<sup>ème</sup> mois, la CGP verse un **complément de salaire**.

### Mutuelle et complémentaire santé

Tout salarié en CDI depuis au moins 6 mois adhère obligatoirement au **contrat groupe national BPCE Mutuelle** (avec son conjoint et ses enfants s'ils ne bénéficient pas déjà d'un contrat groupe). La cotisation est **prise en charge à 50% par l'employeur**.

Vous pouvez également souscrire une **complémentaire santé BPCE**.

### Votre prévoyance

La CGP protège financièrement votre famille en cas de **décès**, ou vous-même en cas d'**incapacité** de travail ou d'**invalidité**.

### Votre retraite

**La CGP collecte vos cotisations « retraite »** pour les reverser aux différents organismes (CNAV, AGIRC, ARRCO).

Les salariés rentrés avant 1999 bénéficient d'un système de **maintien de leurs droits** à une retraite plus avantageuse.

Les salariés rentrés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009 bénéficient quant à eux d'une **retraite supplémentaire**.

Vous bénéficiez enfin du **fond d'action sociale** de l'AGIRC et l'ARRCO en cas « d'accidents de la vie ».

À VOS CÔTÉS

# Contactez vos représentants

la  
cgt

VOUS AVEZ UNE QUESTION SUR VOS PRESTATIONS CE OU SUR VOS DROITS DANS L'ENTREPRISE ?  
VOUS SOUHAITEZ ABORDER VOTRE SITUATION PERSONNELLE EN TOUTE CONFIANCE  
(CONFIDENTIALITÉ GARANTIE) AVEC UN REPRÉSENTANT DES SALARIÉS ?

**VOS REPRÉSENTANTS CGT SONT À VOTRE ÉCOUTE.**



## VOS ÉLUS CGT AU CE

Prénom / Nom	Fonction	Téléphone	Mail
① Bernard DANTEC	Secrétaire Adjoint	06 01 14 22 17	bernard.dantec@ceidf.caisse-epargne.fr
② Jérôme DUCAMP	Responsable Enfance	01 70 23 53 25	jerome.ducamp@ceidf.caisse-epargne.fr
③ Sarah PEYROT	Co-responsable Enfance	01 70 53 53 26	sarah.peyrot@ceidf.caisse-epargne.fr
④ Yan GOJTANIC	Resp. Médiathèque	01 76 53 67 75	janusek.gojtanic@ceidf.caisse-epargne.fr
⑤ Brigitte ROCHER	Responsable Commission Solidarité	-	brigitte.rocher@ceidf.caisse-epargne.fr

## VOS REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL CGT

Prénom / Nom	Fonction	Téléphone	Mail
⑥ Aïcha BENALLA	RS CHSCT (Réseau)	01 70 23 53 52	aicha.benalla@ceidf.caisse-epargne.fr
⑦ Véronique DANET-DUPUIS	Déléguée du Personnel (Réseau)	01 70 59 71 87	veronique.danet-dupuis@ceidf.caisse-epargne.fr
⑧ Aline DUPRE	Élu au CE	01 58 06 64 69	aline.dupre@ceidf.caisse-epargne.fr
⑨ Antoine GILLET	RS CHSCT (Siège)	01 30 87 67 54	antoine.gillet@ceidf.caisse-epargne.fr
⑩ Pierre-Yves INGLESE	Représentant CGT	01 71 63 99 06	pierre-yves.inglese@ceidf.caisse-epargne.fr
⑪ Christian LEBON	Membre CHSCT (Réseau)	01 70 23 53 52	christian.lebon@ceidf.caisse-epargne.fr
⑫ Isabelle MAUZAT	Déléguée du Personnel (Réseau)	01 70 23 53 48	isabelle.mauzat-martin@ceidf.caisse-epargne.fr
⑬ Thierry OLIGO	Délégué Syndical National	01 71 09 61 01	thierry.oligo@ceidf.caisse-epargne.fr
⑭ Sophie PIERON	Représentante CGT	01 80 38 05 49	sophie.pieron@ceidf.caisse-epargne.fr
⑮ Pierre PLUQUIN	RS au Comité d'Entreprise	01 70 23 53 48	pierre.pluquin@ceidf.caisse-epargne.fr

**SYNDICAT CGT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE**



64/66/68 Rue du Dessous des Berges - 75013 PARIS



01 70 23 53 48 / 52  
(ligne interne : 25348 / 52)



01 40 41 96 41



cgtceidf@orange.fr  
cgt.dp.ce@orange.fr



www.cgtceidf.fr



CGTCEIDF